



## Directive eaux résiduaires urbaines

- Bilan d'application-contentieux
- Situation de l'assainissement en Haute-Garonne
- Suivis-bilans-actions-menées

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.



- 1-La directive eaux résiduaires urbaines-DERU-mai 1991
- 2-La base de données sur les eaux résiduaires urbaines-BDERU
- 3- Bilan d'application de la DERU en France et en Haute-Garonne
- 4- Circulaire interministérielle du 8 décembre 2006
- 5- Circulaire du 17 décembre 2007 complétant celle du 8/12/2006
- 6- Contexte réglementaire de l'assainissement
- 7- Réflexion sur l'assainissement et l'urbanisme en Haute-Garonne
- 8- Projet de plan d'action national – « zéro défaut en 2012 »



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 1- La directive eaux résiduaires urbaines-DERU-mai 1991

La directive impose aux collectivités de mettre en place dans un délai donnée et selon la sensibilité du milieu récepteur, des dispositifs de collecte et de traitement performants de leurs eaux résiduaires urbaines.

Trois échéances

- 31/12/1998 : agglomérations de plus de 10 000 E.H situées dans des zones désignées comme « sensibles » doivent avoir mis en place un traitement poussé des matières organiques, de l'azote et/ou du phosphore
- 31/12/2000 : agglomérations de plus de 15 000 E.H situées hors zones sensibles doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques
- 31/12/2005 : agglomérations de plus de 2000 E.H quelles que soient les zones désignées doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques
- 31/12/2005 : agglomérations toutes tailles confondues qui disposent d'un réseau de collecte doivent assurer le traitement de leurs effluents par un dispositif approprié respectant les objectifs de qualité des milieux.

Contentieux engagés par l'UE à l'encontre de la France

- désignation insuffisante de zones sensibles → désignation complémentaire par arrêtés
  - non respect de la première échéance → mises en conformité en cours
  - précontentieux pour le non respect de la deuxième échéance → mises en conformité en cours
- risque d'une amende et d'astreintes en cas de condamnation

Mission  
Interservices de  
l'Eau

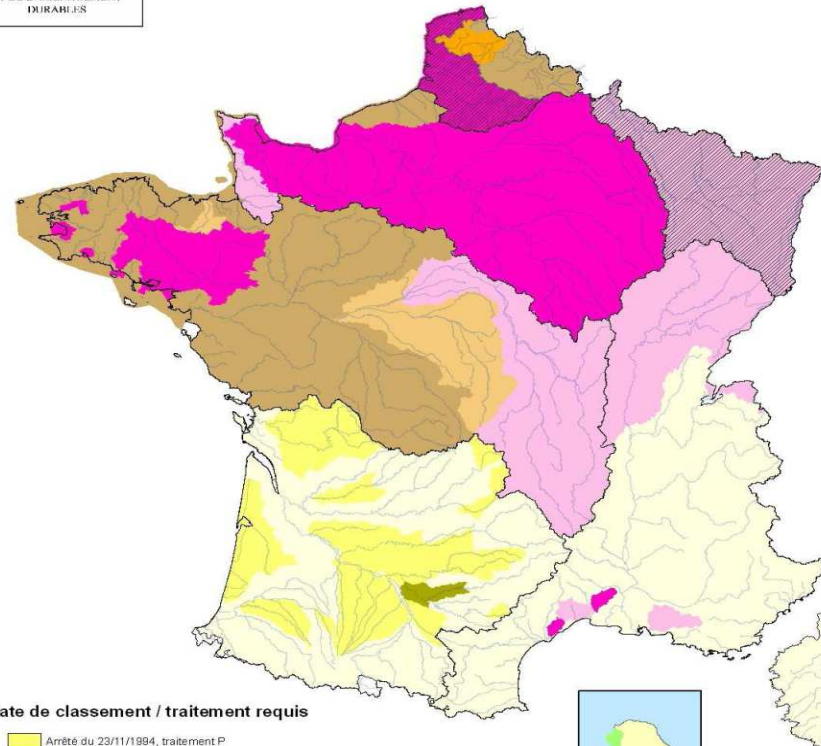
M.I.S.E.





**DIRECTIVE 91/271/CEE "EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES"  
DU 21 MAI 1991**

**CARTE DES ZONES SENSIBLES  
Eutrophisation**



**Date de classement / traitement requis**

- Arrêté du 23/11/1994, traitement P
- Arrêté du 23/11/1994, traitement P  
Arrêté publié le 22/02/2006\*, traitement N
- Arrêté du 23/11/1994, traitement N  
Arrêté publié le 22/02/2006\*, traitement P
- Arrêté du 31/09/1999, traitement P
- Arrêté du 31/09/1999, traitement P  
Arrêté publié le 22/02/2006\*, traitement N
- Arrêté publié le 22/02/2006\*, traitement N et P
- Arrêt de la Cour européenne de justice du 23/09/2004 et bassins versants pertinents : arrêté publié le 22/02/2006\*, traitement N et P
- Utilisation de l'article 5.4 de la directive Artois Picardie à partir de 2007  
Rhin Meuse à partir de 2005



Réunion

31/08/2006, Protection de la barrière de corail

\* Délimitation des zones sensibles parue au JO le 22/02/2006 :

- Artois Picardie : 12/01/2006
- Loire Bretagne : 09/01/2006
- Rhône Méditerranée et Corse : 22/12/2005
- Seine Normandie : 23/12/2005
- Rhin Meuse : 15/10/2005

Direction de l'Eau - Mission Système d'information sur l'Eau  
Juillet 2007

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 2- La base de données sur les eaux résiduaires urbaines-BDERU

Outil de rapportage à l'UE des données sur l'assainissement afin de répondre aux procédures contentieuses

- contenu de la base : données par agglomération et ouvrage d'assainissement associé sur l'assainissement

→ conformité de l'agglomération (par rapport au réseau de collecte)

→ conformité de la station d'épuration en équipement et en performance

- critères de définition : guide de définitions élaboré en 2006 complété en 2007

→ données identiques, stabilisées

- collecte des données : une collecte annuelle en fin d'année sur la base des données d'autosurveillance de la station de l'année précédente et les plus récentes possibles pour l'agglomération.

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.





## Directive eaux résiduaires urbaines

Tableau 1 - Compétence de contrôle et date limite de remplissage de la base ERU

propriétaire STEP	Taille de l'agglomération en EH			
	< 20	>=20 et <200	>= 200 et < 2000	>= 2000
PUBLIC y compris prisons et camping public hors 100% industrie	SPE BD-ERU	SPE BD-ERU	SPE BD-ERU	SPE BD-ERU
PRIVE ANC hors 100% industrie	Maire Arrêté 06/05/96 Futur arrêté ANC	Maire Arrêté du 22 juin 2007	Maire (L2224-8 CGCT, vérification conception et l'exécution des installations et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien tous les 8 ans, arrêté du 22 juin 2007)  SPE (instruction rubrique 21-10 article R214-1 code de l'environnement et contrôle prescriptions du document d'incidence, arrêté du 22 juin 2007) BD ERU	Maire (L2224-8 CGCT, vérification conception et l'exécution des installations et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien tous les 8 ans, arrêté du 22 juin 2007)  SPE (instruction rubrique 21-10 article R214-1 code de l'environnement et contrôle prescriptions du document d'incidence, arrêté du 22 juin 2007) BD ERU
Échéance de remplissage BD ERU	fin 2009	fin 2009	fin 2008	fin 2007

Mission  
Interservices de  
l'Eau

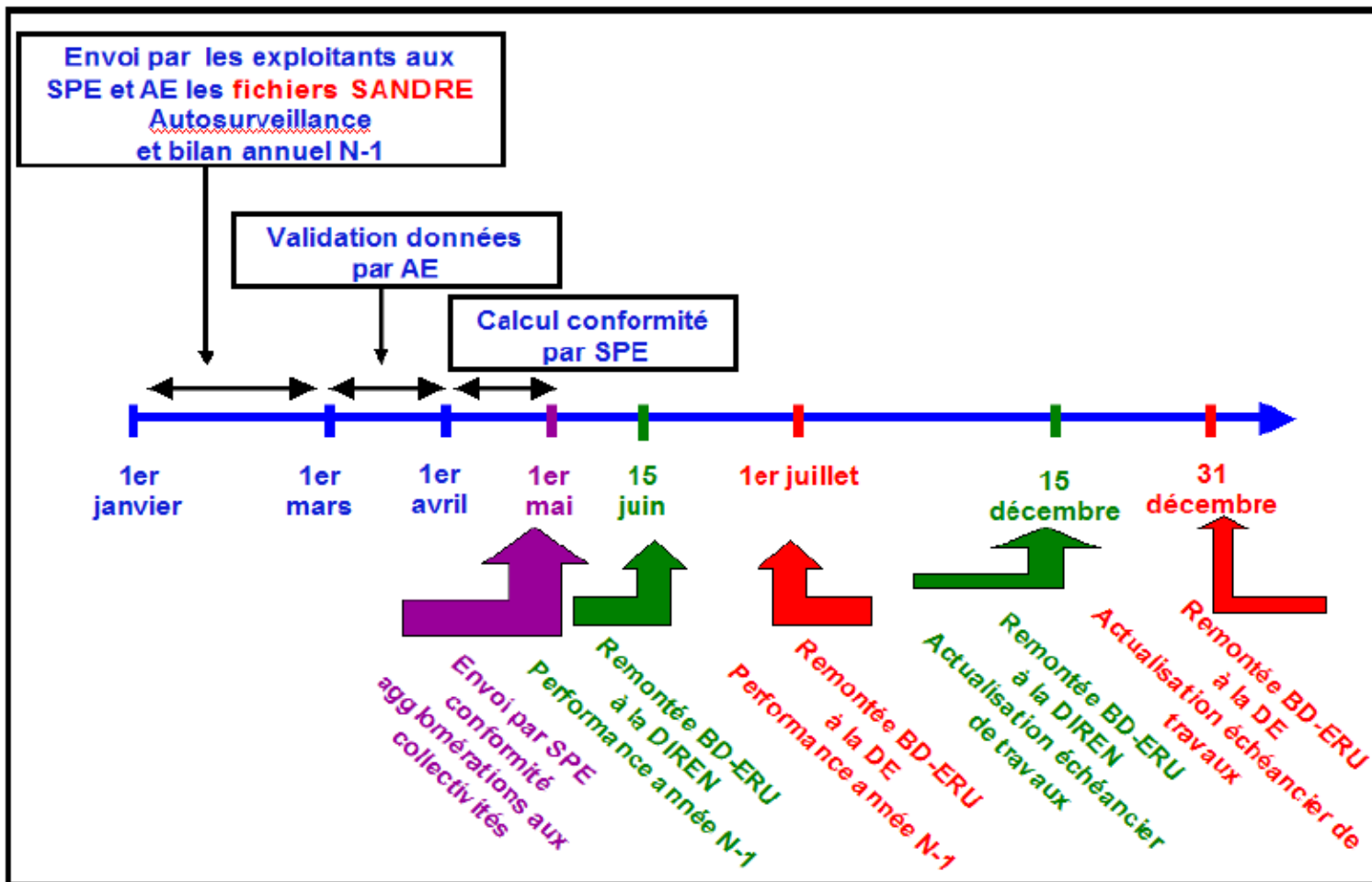
M.I.S.E.





# Directive eaux résiduaires urbaines

Figure 1 - Echéancier des remontées des données d'autosurveillance et des données ERU



Mission Interservices de l'Eau

M.I.S.E.





Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.



## Directive eaux résiduaires urbaines

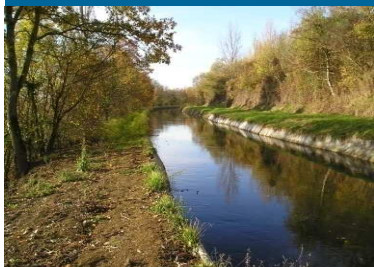
### 3- Bilan d'application de la DERU en France et en Haute-Garonne

Au 31/12/2006 les agglomérations d'assainissement pouvaient traiter les eaux usées de 85 millions d'habitants pour une pollution produite par les agglomérations desservis par un assainissement collectif d'environ 70 millions d'E.H

- 848 stations d'épuration traitent la pollution produite par des agglomérations de plus de 10 000 EH (57 millions d'habitants) devant être aux normes avant fin 1998 et fin 2000

→ 146 n'étaient pas aux normes fin 2006 (représentant 18 millions E.H/70)

- 2210 stations d'épuration traitent des pollutions supérieures à 2000 E.H (10 millions habitants) et 11 000 stations d'épuration traitent des pollutions inférieures à 2000 E.H (4 millions habitants).



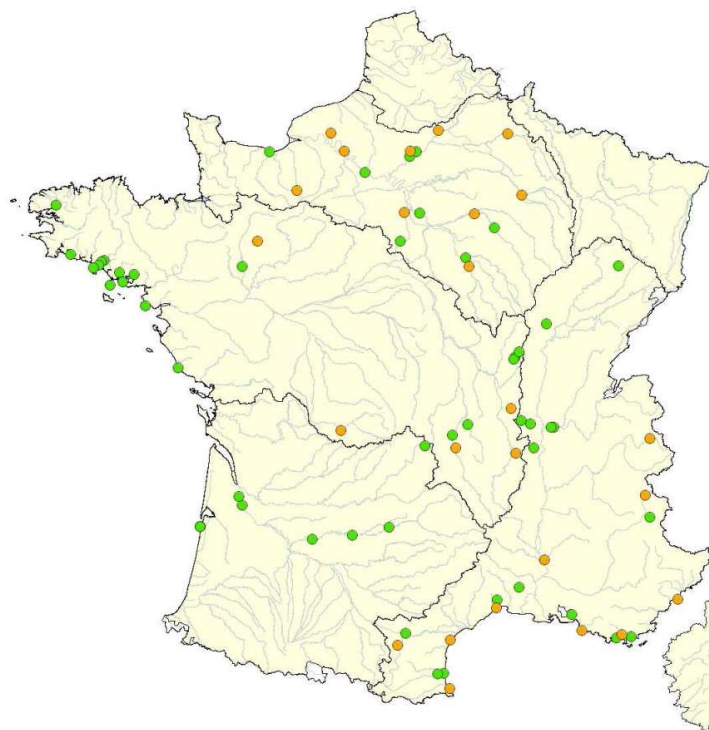
## Directive eaux résiduaires urbaines



DIRECTIVE 91/271/CEE "EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES"  
DU 21 MAI 1991

AGGLOMERATIONS  $\geq$  10 000 EH NON CONFORMES  
AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES\*  
(Échéances 1998 et 2000)

mises en conformité avant début 2009



- agglomération non conforme : mise en conformité avant fin 2007
- agglomération non conforme : mise en conformité avant début 2009

\* Cette liste ne tient pas compte des agglomérations 10 000 - 15 000 EH situées hors zones sensibles qui sont soumises à l'échéance 2005

Direction de l'Eau - Mission Système d'information sur l'Eau  
Septembre 2007

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.





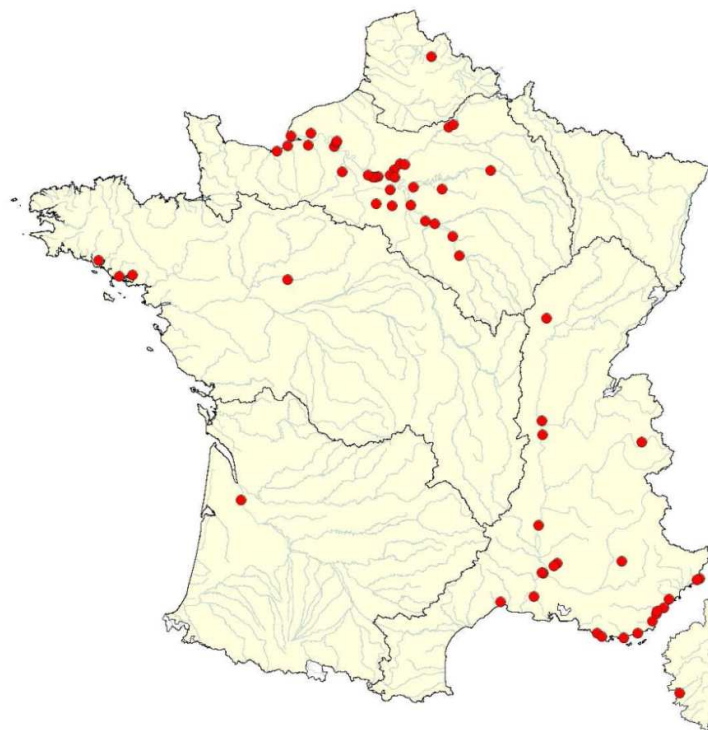
## Directive eaux résiduaires urbaines



DIRECTIVE 91/271/CEE "EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES"  
DU 21 MAI 1991

AGGLOMERATIONS  $\geq$  10 000 EH NON CONFORMES  
AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES\*  
(Échéances 1998 et 2000)

mises en conformité après le début 2009



● agglomération non conforme : mise en conformité après début 2009

\* Cette liste ne tient pas compte des agglomérations 10 000 - 15 000 EH  
situées hors zones sensibles qui sont soumises à l'échéance 2005

Direction de l'Eau - Mission Système d'information sur l'Eau  
Septembre 2007

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne

04/06/2008



**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 4-Circulaire interministérielle du 8/12/2006

- mise en demeure des agglomérations non conformes
- impossibilité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs si l'assainissement n'est pas conforme ou en cours de conformité

### Mise en œuvre en Haute-Garonne

- 2 mises en demeure à l'encontre de la commune de Boulogne-sur-Gesse pour la mise en conformité de ses 2 stations
- des courriers de rappel du Préfet à des collectivités avec des échéanciers

En cas de non respect de ces obligations des mises en demeure seront prises assorties d'un échéancier précis sur les travaux, les procédures à mettre en œuvre et la mise en service de l'ouvrage.



Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 5-Circulaire du 17 décembre 2007 complétant celle du 8/12/2007

- Rappels → la mise en demeure constitue une obligation pour le Préfet
  - elle n'a pas à être motivée ni faire l'objet d'une procédure contradictoire
  - des sanctions pénales doivent être prises en cas de défaut grave de traitement

### - dispositions à prendre pour la mise en conformité des agglomérations et ouvrages d'assainissement

#### \*non conformité de la collecte

- échéances 1998-2000 : si non conformité et travaux pas achevés fin 2007 : procès verbaux à dresser (/pollution milieux) et mises en demeure avant fin 2007
- échéance 2005 : si non conformité et travaux pas en cours : procès verbaux (/pollution milieux) et mise en demeure avant fin 2008

#### \*non conformité de la station : nécessité du suivi de l'autosurveillance (nombre d'échantillons)

#### \*en zone sensible mise en place du traitement du phosphore dans des délais courts : début des travaux avant le 22/02/2009

↳ contractualisation avec les agences de l'eau pour le traitement du phosphore et dégressivité des aides

#### \*échéanciers de mise en conformité et date de mise en service de l'ouvrage



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 5-suite

- transmissions à la Direction de l'Eau → d'informations dès le retour à la conformité (3 mois de bilans conformes)
  - bilans des non conformité pour toutes les échéances tous les 6 mois ( 31/01 et 31/07)
  - bilans DIREN-AE tous les mois sur les non conformité
- information des collectivités sur la situation de leur assainissement
- échanges d'informations régulières en MISE

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.





## Directive eaux résiduaires urbaines

### 6- Contexte réglementaire de l'assainissement

- arrêté du 22 juin 2007 : toutes stations d'épuration publiques ou privées recevant plus de 1,2kg/j DBOS (20 EH)

↳ prescriptions pour le traitement et le suivi selon la charge reçue et le milieu récepteur (circulaire en préparation)

- prescriptions complémentaires en Haute-Garonne par type de milieu → note de doctrine

\* milieux à faible débit d'étiage

\* en zone sensible

\* axes migrateurs, zones à rejets multiples, cours d'eau ou milieux remarquables du SDAGE

-procédure d'instruction des dossiers au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement (note de procédure) – notice d'incidence

-autosurveillance renforcée pour tous les ouvrages de moins de 500 E.H. : 1 bilan annuel

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.

